



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service ECLAT

Affaire suivie par :

Maryline ROSSI

Tél : 03 20 13 65 46

Fax : 03 20 40 54 58

Courriel : Maryline.rossi@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le :

- 9 MAR, 2020

Unité Départementale de l'Artois

Lille, le

- 6 MARS 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Procédure de mise en demeure – audit énergétique société BRASSERIE SAINT-OMER (SIREN n° 455 502 088)

Pièce jointe : Arrêté portant mise en demeure

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 14 novembre 2019, je vous informais de mon intention de prendre à votre rencontre un arrêté de mise en demeure de vous conformer aux obligations des articles L. 233-1 à L. 233-3 du code de l'énergie.

Je constate qu'à ce jour, vous ne respectez pas les obligations précitées.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté pris en application de l'article L. 233-4 du code de l'énergie, vous mettant en demeure de vous conformer aux obligations des articles L. 233-1 à L. 233-3 du code de l'énergie.

En cas de non-respect de cet arrêté, vous vous exposeriez aux sanctions prévues à l'article L.233-4 du code de l'énergie.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Laurent TAPADINHAS

Copie : Unité départementale

BRASSERIE SAINT-OMER
9 rue Edouard Devaux
CS 90190
62504 SAINT-OMER Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ du 17 février 2020 portant mise en demeure
Société BRASSERIE SAINT-OMER
à Saint-Omer (62)
Audit énergétique**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les objectifs de la politique énergétique nationale en matière d'efficacité énergétique des articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie et notamment l'objectif de réduction de consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence de 2012 ;

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-4 et R. 233-2 du code de l'énergie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel Lalande, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016 relatif aux données à renseigner et aux catégories d'utilisateur concernant la plate-forme informatique prévue par l'article L. 233-1 du code de l'énergie, notamment son article 2 ;

Vu les articles L. 121-1 et les suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, pour la région Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2019 adressé à la société BRASSERIE SAINT-OMER, dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'absence d'observation de la société BRASSERIE SAINT-OMER ,

Considérant que la société BRASSERIE SAINT-OMER (n° SIREN 455 502 088) remplit les critères de l'article R. 233-2 du code de l'énergie ;

Considérant qu'à ce jour, la société BRASSERIE SAINT-OMER (n° SIREN 455 502 088) n'a pas renseigné et déposé sur la plate-forme informatique dédiée (à l'adresse <http://www.audit-energie.ademe.fr>) son audit énergétique ou son certificat ISO 50001, alors que le délai qui lui était imparti par l'article L 233-1 du code de l'énergie, pour la réalisation de l'audit et sa transmission, est expiré ;

Considérant que ces faits constituent un manquement aux dispositions de l'article L. 233-1 du code de l'énergie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L. 233-4 du code de l'énergie, la société BRASSERIE SAINT-OMER (n° SIREN 455 502 088) située au 9 rue Edouard Devaux CS 90190 62504 Saint-Omer cedex est mise en demeure de respecter les dispositions édictées ci-après :

a) sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté,

- soit de réaliser l'audit énergétique prévu par l'article L. 233-1 du code de l'énergie, satisfaisant à des critères définis par l'article D.233-3 dudit code et par l'arrêté ministériel du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie ;

- soit de mettre en œuvre un système de management de l'énergie certifié en vertu de l'article L. 233-2 du code de l'énergie ;

b) sous un délai de deux mois à compter de la réalisation du a) supra, transmettre l'audit énergétique ou la certification ISO 50001 via la plate-forme informatique dédiée aux audits énergétiques (article L. 233-1 du code de l'énergie).

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être infligé à l'intéressé l'amende prévue à l'article L. 233-4 du code de l'énergie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société BRASSERIE SAINT-OMER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

Article 4 :

Cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

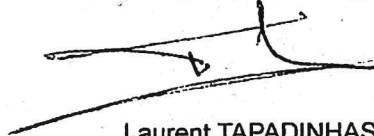
Article 5 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

- 6 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Laurent TAPADINHAS

